

D.I.C.R.I.M.

*Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs*

Commune de MONETEAU/SOUGERES

Arrondissement d'AUXERRE



*Date 1^{ère} diffusion : décembre 2007
Mise à jour : mars 2026*



Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Au terme d'un processus répondant à la fois à des obligations éthiques et légales, je suis ravie de vous présenter notre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (le DICRIM), synthèse de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cet outil, conservé en Mairie, est destiné à nous servir de guide d'intervention en cas de risque majeur survenant sur le territoire de la commune.

Un risque majeur est lié à la survenue soudaine et imprévisible d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent entraîner des dommages importants sur les biens et l'environnement, voire des victimes.

Face au risque de catastrophe ou d'accident majeur, notre commune s'est dotée d'une organisation permettant de mettre en place des mesures de protection et de sauvegarde de la population.

La sécurité nous concerne tous, habitants ou entreprises. En cas de crise, chacun doit savoir exactement les risques encourus et l'attitude appropriée.

Ce document est destiné à nous apprendre les bons réflexes pour appréhender ces situations exceptionnelles. Nous vous invitons à le lire et le conserver pour s'y reporter si nécessaire.

Naturels ou technologiques, ces événements particulièrement dangereux sont l'affaire de tous.

Ce livret, fruit du travail de l'équipe municipale est un véritable guide pratique des bons réflexes à adopter face ces risques répertoriés.

Ensemble, nous devons nous y préparer, et j'en profite pour vous assurer de notre engagement et notre vigilance

Arminde GUIBLAIN

Maire de Monéteau

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
PRESENTATION DE LA COMMUNE et du PCS	



Présentation de la commune

Monéteau se situe dans le département de l'Yonne, rattachée au canton d'Auxerre-Nord et fait partie de la communauté de l'Auxerrois.

Monéteau située au centre du département, a une situation géographique fort appréciable. Desservie par l'autoroute A 6, par la gare SNCF et reliée à Auxerre par la route départementale 84, notre commune demeure très facile d'accès.

C'est aussi un cadre de vie très agréable puisque traversée par l'Yonne qui permet l'aménagement du chemin de halage très fréquenté : balades à vélos ou piétons.

Bourg, hameaux : Les Archies, Les Dumonts, Les Chesnez et Sommeville ; Sougères sur Sinotte (commune associée) avec le hameau de Pien.

Monéteau en quelques chiffres :

Nombre d'habitants : 4196 (recensement 2021)

Superficie : 1 819 ha dont 300 ha boisés

Altitude : 125 m en moyenne

Services municipaux : 59 agents titulaires et 30 non titulaires – 3 apprentis

Réserve communale de Sécurité Civile créée en avril 2019 (délibération 27 novembre 2017)

Participation citoyenne mise en place en octobre 2018 (délibération 28 mai 2018)

Mise en place du dispositif Panneau Pocket (informe et alerte les habitants) en juillet 2020

Ce plan, établi, sous l'autorité du maire : Mme Arminda GUIBLAIN

-  Analyse les risques à l'échelon communal
-  Définit sous l'autorité de madame le maire :
 - l'information
 - l'organisation des secours
 - la protection
 - le soutien de la population
-  Complète le dispositif ORSEC

POUR QU'UN PLAN SOIT OPERATIONNEL, IL FAUT :

- ✓ **que tous les acteurs en connaissent le contenu et le rôle qu'ils assument**
- ✓ **qu'il soit simple à consulter et réaliste**
- ✓ **qu'il soit fiable et donc tenu à jour :** JB CUNAULT (DGS)
C.LE COUPANNEC (Secrétariat du Maire)

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
CADRE JURIDIQUE	

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
ARRETE MUNICIPAL	



République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 089-218902633-20201214-2020_388-AI

2020/404

ARRETE MUNICIPAL N° 2020_388
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2013/171
ELABORANT UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Monéteau,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les inondations (crues, rupture de barrages, ruissellements), risques technologiques (accidents, intempéries, pollution ...), incendie (bois du Thureau), pandémie grippale, transport de gaz, risque nucléaire ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale pour faire face en cas de crise :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Monéteau est établi depuis le 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour annuelles nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : La gestion d'une situation de crise, dépend autant de la préparation de l'équipe communale, que de la réaction des habitants.

A cet effet, le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) sera porté à la connaissance de nos citoyens.

Article 5 : Afin de garantir le caractère opérationnel du PCS, la commune organisera un exercice annuel.

Article 6 : Copies du présent arrêté du PCS et du DICRIM annexés seront transmises aux destinataires suivants :

- Le préfet – SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- Conseil Départemental (SRD- service routier départemental)
- Direction Départementale des Territoires (service SEFREN)

Fait à Monéteau, le 14 décembre 2020

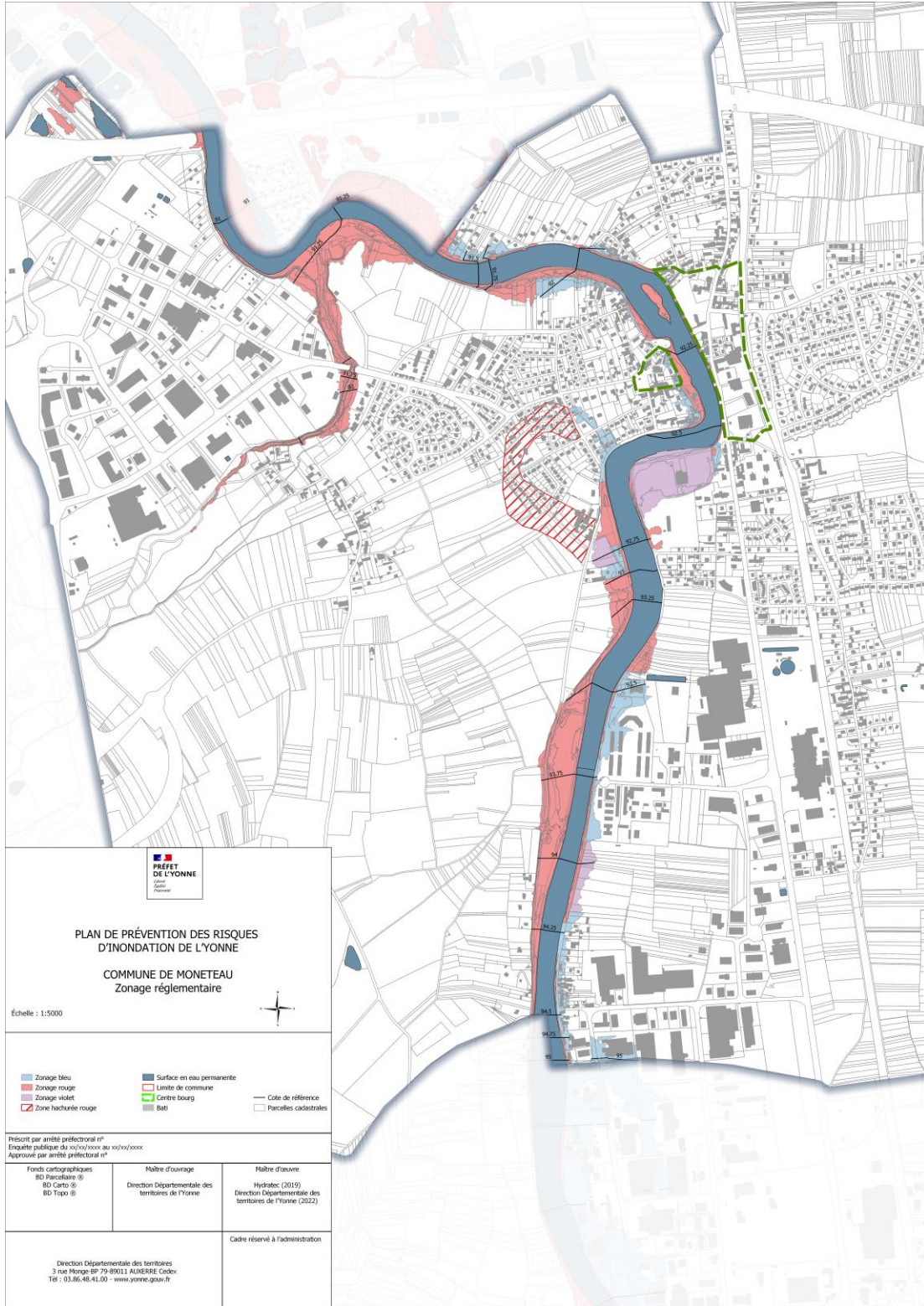
COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

« L'analyse des risques », contenue dans ce plan, est reprise dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) porté à la connaissance des citoyens.

ANALYSE DES RISQUES

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
RISQUE INONDATION - CRUE	Fiche 1



ACTION DU MAIRE

- Permanence mairie
- Déviations routes: **Route des Conches, Rue Cézanne, Rue des Roses, Rue Renoir, Rue Picasso, Rue de la Liberté, Rue de l'Yonne, Aire des Peupliers, Zone des Conches, Plaines des Isles** (les entreprises pouvant être concernées sont intégrées dans la liste des entreprises en annexe)
 - a. Déclenchement PCS ou en partie
 - b. Mobilisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

ALERTE

- Véhicule équipé d'un haut-parleur (message ci-dessous)

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----
LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON D'UNE FORTE MONTEE DES EAUX, LE **RISQUE DE CRUE** EST DE **NIVEAU ROUGE** -***VIGILANCE ABSOLUE***.
PREPAREZ-VOUS A EVACUER – PRENEZ LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR VOTRE HABITATION. EMPORTEZ COUVERTURES, MEDICAMENTS, PAPIERS.
RENDEZ-VOUS A ... (lieu d'hébergement)
N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIABLE A TOUS.

- Autres moyens d'alerte :

- journaux électroniques
- Panneau Pocket
- radio locale

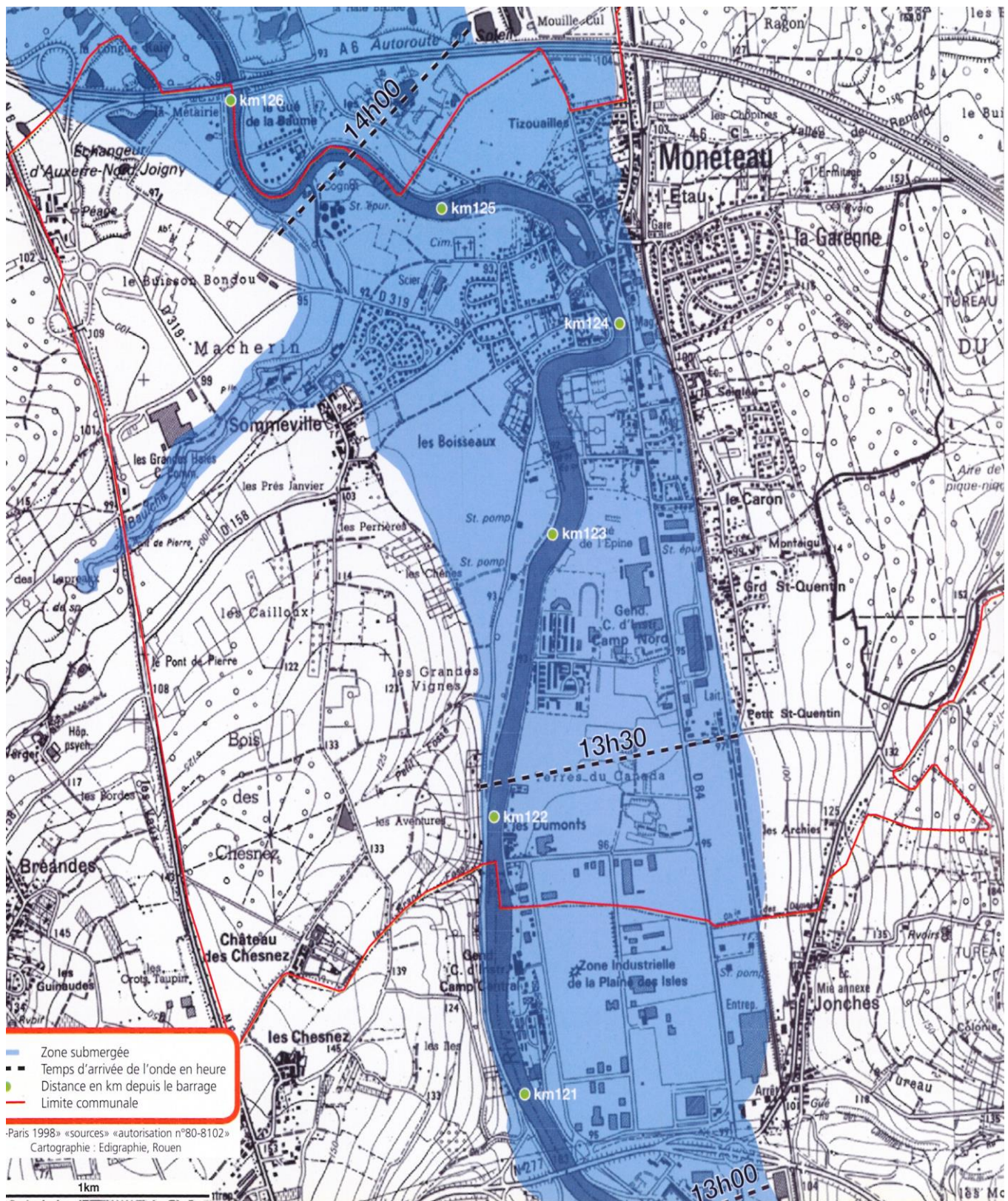
CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- c. Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- d. Couper le gaz, l'électricité
- e. Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- f. Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2022
RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE <u>PANNECIERE et CHAUMECON</u>	Fiche 2

Référence: PPI du barrage de Pannecière (arrêté n° 2010-p-1521 du 15 juin 2010)
et/ou PPI du barrage de Chaumeçon (arrêté n° PREF-CAB-2005-0172 du 16 mai 2005)

Les PPI de PANNECIERE et CHAUMECON prévoient en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environ 14.heures pour PANNECIERE et 8 heures pour



ACTION DU MAIRE

- PCC installé à l'école Jean Jacques Rousseau (cf. page 29)
- Evacuation de la zone (définir en lien avec la Gendarmerie et l'UTI les axes d'évacuation prioritaires)
- g. Déclenchement PCS
- h. Répartir le matériel et les véhicules en zone non inondable
- i. Déviations routes : **RD 84 – Route des Conches et selon les axes d'évacuation établis** (en lien avec Gendarmerie et UTI)
- j. Pont coupé : **Pont Eiffel**
- k. **Alerte « VigiCrue » sur les portables professionnels**
- **Barrage des routes pour sécuriser les Quartiers suivants :**
Zone industrielle de la Plaine des Isles, Les Dumonts, La Chapelle (ex CIGA), la Mouille, Gué de l'Epine, Rue d'Auxerre, Rue de l'Yonne, Saint Père, Les Boisseaux, Lotissement Pré du Château, Domaine des Prés Hauts, ZA Macherin, Rue de Gurgy, Les Guenelles, Thizouailles et rue de Seignelay.
- Information ERP et ICPE concernées : voir liste Etablissements Recevant du Public et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Mobilisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

ALERTE

- Message pompiers / Préfecture / Radio/TV
- l. **Véhicule équipé d'un haut-parleur (message ci-dessous)**

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

Message pour 1 « VIGILANCE » 2 – « Préoccupation sérieuse » - 3 : « RUPTURE »

LA PREFECTURE NOUS INFORME QUE LE BARRAGE DE A ROMPU. L'ONDE DE SUBMERSION PROVOQUEE PAR LA RUPTURE DU BARRAGE VA BIENTOT ATTEINDRE NOTRE COMMUNE. **EVACUEZ IMMEDIATEMENT** – PRENEZ LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR VOTRE HABITATION. EMPORTEZ COUVERTURES, MEDICAMENTS, PAPIERS. **RENDEZ-VOUS A (lieu d'hébergement)**

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIABLE A TOUS

- Autres moyens d'alerte :

- Journaux électroniques
- Panneau Pocket
- Radio locale

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- m. Surélever les meubles, amarrer les cuves
- n. Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- o. Couper le gaz, l'électricité
- p. Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- q. Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- r. Ne pas téléphoner

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
RISQUE INONDATION PAR EFFET DE RUISSELLEMENTS	Fiche 3

ACTION DU MAIRE

- Permanence mairie
- Déviations des routes ou quartiers concernés (en liaison avec Gendarmerie et UTI)
- Déclenchement PCS ou en partie
- Mobilisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

ALERTE

- Véhicule équipé d'un haut-parleur (message ci-dessous)

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

NOUS VOUS INFORMONS QU'EN RAISON DES FORTES PRÉCIPITATIONS EN COURS, UN EFFET IMPORTANT DE RUISSELLEMENT DES EAUX SE PRODUIT, LE **RISQUE DE CRUE ET DE SUBMERSION DE LA VOIRIE EST POSSIBLE.**

SI NECESSAIRE PREPAREZ-VOUS A EVACUER – PRENEZ LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR VOTRE HABITATION. EMPORTEZ COUVERTURES, MEDICAMENTS, PAPIERS.

RENDEZ-VOUS A ... (lieu d'hébergement)

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIABLE A TOUS.

- Autres moyens d'alerte :

- journaux électroniques
- Panneau Pocket
- radio locale

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

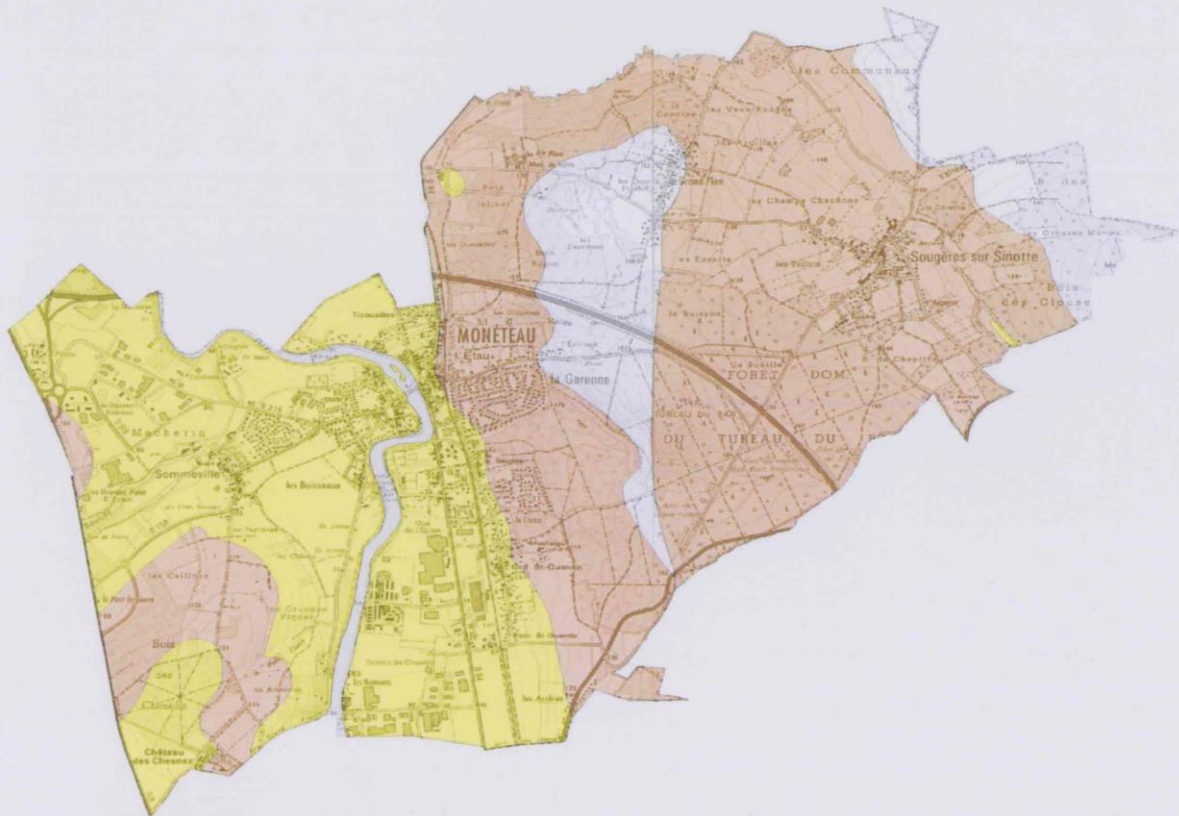
- s. Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- t. Couper le gaz, l'électricité
- u. Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- v. N'allez pas chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer (PPMS). Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- Ecouter la radio

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
RETRAIT – GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX	Fiche 4



Commune de Monéteau
Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)
de retrait-gonflement des sols argileux

Cartographie des Aléas



Avertissement :
 Les aléas ont été augmentés d'une plage d'incertitude de cinquante mètres afin de tenir compte du décalage d'échelle entre l'étude du BRGM sur les aléas retrait-gonflement des sols argileux réalisée au 1/50 000 et l'élaboration du zonage du PPR à l'échelle parcellaire.

Legende :

Niveaux d'aléa

■ Fort	■ Moyen	■ Faible
---	---	--

Approuvé le :

échelle: 1/25000



Sources des données
 Carte d'aléa : Rapport BRGM RP-05546-F10, mai 2007
 Fond cartographique numérique : Copyright IGN/IGN-2011
 Actualisation DDT de l'Yonne Mars 2012

ACTION DU MAIRE

- Permanence mairie
- Prise en compte et recensements des signalements fait par les habitants pour une éventuelle demande de reclassification en catastrophe naturelle

ALERTE

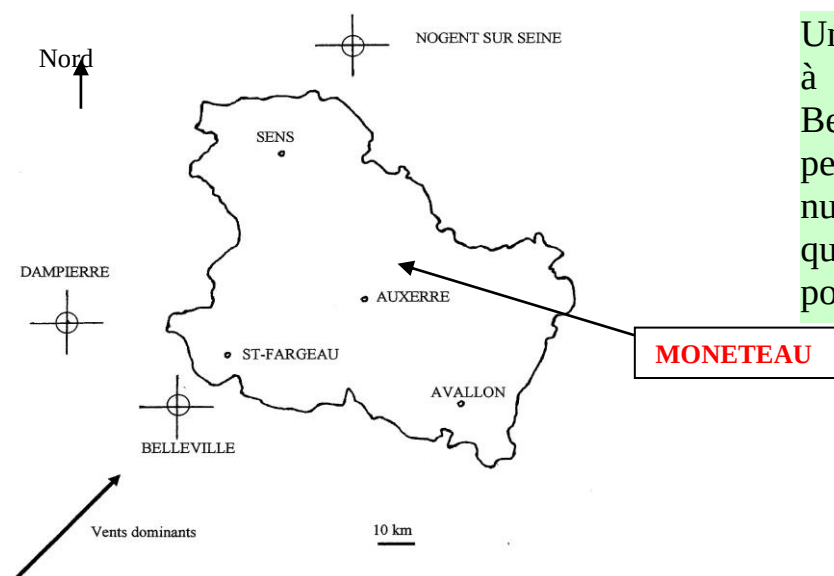
- Moyens d'information :

- Journaux électroniques
- Panneau Pocket
- Journal de la commune de Monéteau

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

- w. Observer l'éventuelle apparence de fissure le long des murs extérieurs.
- x. En cas de présence de ces fissures, surveiller leurs évolutions
- y. S'il y a suspicion de cause à effet dû au sol argileux, faire un signalement au niveau de votre assurance.
- z. Dans un deuxième temps, faire un signalement en Mairie afin de créer un dossier en vu de faire une demande de classification en catastrophe naturelle si le nombre est important sur la commune.

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
RISQUE NUCLEAIRE (commune située à + de 20 km)	Fiche 5



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

Figure 1

ACTION DU MAIRE

- aa. Information de la population et des ERP (liste en annexe II), écoles, Foyer Résidence « Les Boisseaux », Clinique de Pien, ADAPT.
- bb. Permanence mairie
- cc. Déclenchement du PCS

ALERTE

- dd. Message pompiers / préfecture / radio / TV
- ee. Véhicule équipé d'un haut-parleur (message ci dessous)

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON DU **RISQUE DE PASSAGE D'UN NUAGE RADIOACTIF**, IL EST DEMANDE A CHACUN DE RESTER CHEZ LUI DE NE PAS SE DEPLACER D'ECOUTER LA RADIO. N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIALE A TOUS. MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

- Autres moyens d'alerte :

- Journaux électroniques
- Panneau Pocket
- Radio locale

1. Confinement dans un premier temps et attendre les consignes des autorités

- Rejoignez le bâtiment (en dur) le plus proche.
- Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs.
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec un poste de radio. Ne fumez pas,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer (PPMS). Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau... qui ont pu être contaminés.
- Ne consommez pas de fruits, légumes et d'eau du robinet sans l'aval des autorités.

LES SECOURS :

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri, respecter les consignes ci-dessus.

Tenez-vous informé. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les comptes de votre préfecture sur les réseaux sociaux. Pensez à vous doter, auparavant, d'une radio à pile et de piles de rechange.

- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous, si possible,
- Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation.

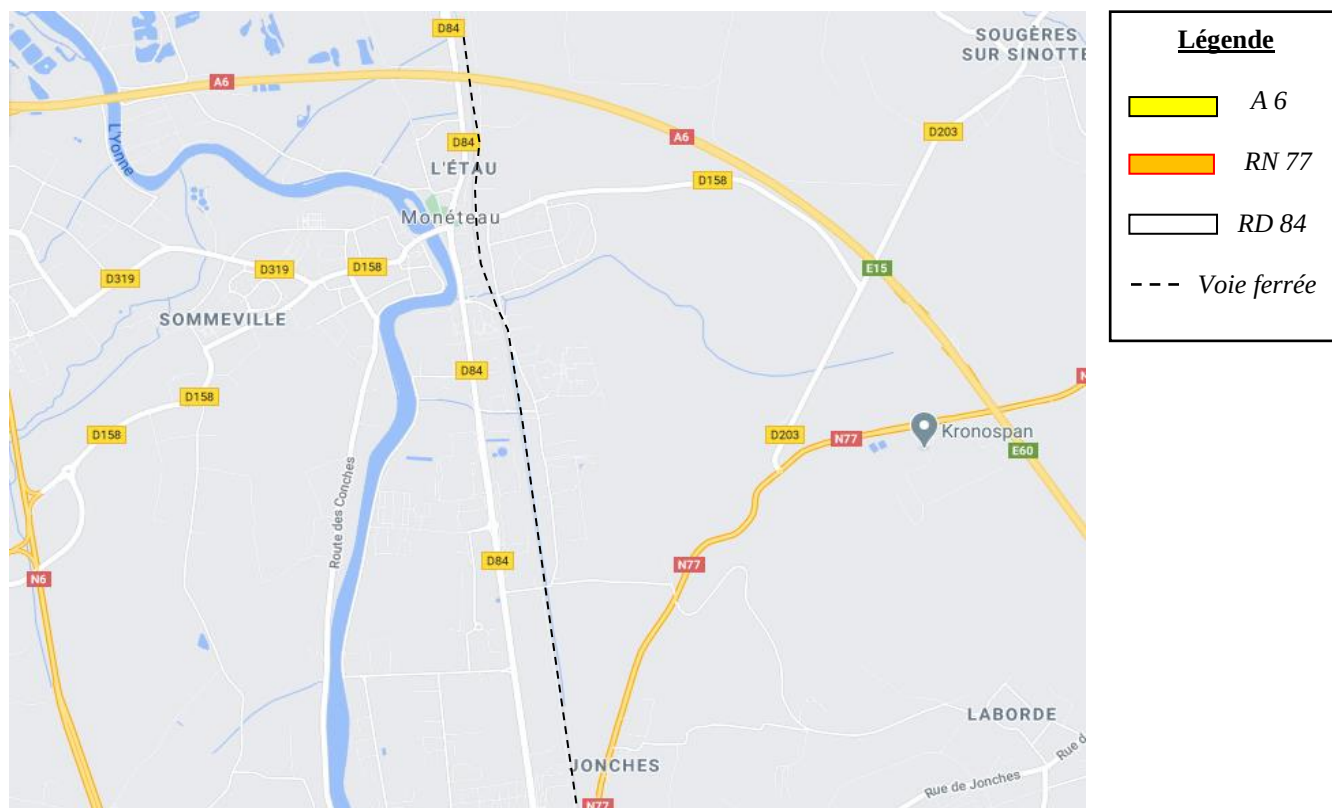
Si l'ordre d'évacuer est donné :

- Rassemblez les affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments,
- Coupez le gaz et l'électricité,
- Suivez strictement les consignes données par les services de secours,
- Fermez à clé les portes extérieures,
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé (précisez le ou les points de rassemblement de la population avant évacuation ordonnée par le Préfet)
- Prenez en charges les personnes vulnérables et isolées à domicile (tenir des listes à jour)

LA PRISE DE COMPRIMÉS D'IODE :

Ces comprimés sont à prendre uniquement sur ordre du Préfet.

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES	Fiche 6



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- ff. Permanence mairie
- gg. Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- hh. Déclenchement du PCS ou en partie
- ii. Mise en place déviation / interdiction circulation en liaison avec la gendarmerie et l'UTI
- jj. Mobilisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- kk. Journaux électroniques / Panneau Pocket
- ll. Véhicule équipé d'un haut-parleur (messages ci-dessous)

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

- DEVERSEMENT DE PRODUITS :

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON DU **RISQUE DE POLLUTION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES PUIITS**, IL EST INTERDIT DE CONSOMMER ET D'UTILISER L'EAU DU ROBINET – RESEAU EAU POTABLE ET PUIITS INDIVIDUELS.

– **POLLUTION ATMOSPHERIQUE :**

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON DU **RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE PAR DES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES**. IL EST DEMANDE A CHACUN DE RESTER CHEZ SOI DE NE PAS SE DEPLACER ET D'ECOUTER LA RADIO

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIABLE A TOUS. PREPAREZ VOUS A UNE EVENTUELLE EVACUATION.SUR ORDRE DES SAPEURS-POMPIERS MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- mm. Rejoindre le bâtiment le plus proche
- nn. Fermer toutes les ouvertures
- oo. Ne pas fumer
- pp. Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- qq. Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- rr. Rester à l'écoute de la radio
- ss. Ne sortir qu'en fin d'alerte

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP	Fiche 7

Référence : GRT GAZ conservé en Mairie

Exemple :

Risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement :

Pour une buse de diamètre 100mm – périmètre de sécurité = 100 m

Pour une buse de diamètre 200mm – périmètre de sécurité = 200 m

Zone concernée par le risque : page 21/69

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité :

- Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz)
- Etablir un périmètre de sécurité (pour une buse de diamètre 100 mm : rayon 100 m et une buse de 200 mm : 200 m)
- tt. Permanence mairie
- uu. Déclenchement du PCS ou en partie
- vv. Mise en place déviation / interdiction circulation pour isoler la zone avec la gendarmerie et l'UTI

ALERTE

- ww. - Message pompiers / préfecture / radio / TV
- xx. Journaux électroniques / Panneau Pocket
- yy. Véhicule équipé d'un haut-parleur (message ci-dessous)

-----AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON D'UNE **RUPTURE SUR UNE CANALISATION DE GAZ**, IL EST DEMANDE A CHACUN DE SE PREPARER A EVACUER – PRENEZ LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR VOTRE HABITATION. EMPORTEZ COUVERTURES, MEDICAMENTS, PAPIERS. INTERROMPEZ TOUS TRAVAUX. NE PROVOQUEZ AUCUNE ETINCELLE, FLAMME OU POINT CHAUD AUX ALENTOURS DE LA RUPTURE.

RENDEZ-VOUS au

- zz. Message de fin d'alerte avec éventuellement consigne de l'exploitant gaz pour remise en route des installations privées

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

- Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
- Eloigner toute personne du lieu de la fuite
- Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens
- Téléphoner d'urgence à GRTgaz (0.800.246.102)
- Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu
- Attendre la venue des secours et des techniciens de GRTgaz
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer (PPMS). Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

Zone d'implantation d'ouvrages de transport de GAZ NATUREL

Arrêté du 16 novembre 1994 - Décret du 14 octobre 1997

GRTgaz Région Rhône-Méditerranée
www.grtgaz.com



AGENCE BOURGOGNE
17, Chemin des Lentillères
BP 673
21017 DIJON CEDEX
Tel: 03.80.72.96.00



ENTREPRENEURS ou PARTICULIERS
qui envisagent de travailler dans le sous sol

VOTRE SECURITE

nécessite une connaissance précise
de l'implantation des conduites
de gaz naturel HAUTE PRESSION

Pour la connaître adressez-nous
votre projet sur le formulaire réglementaire
SERVIR DE RENSEIGNEMENTS (SR)
Circulaire 90-0189

la REGION RHONE-MEDITERRANEE,
procédera gratuitement au balisage de la conduite

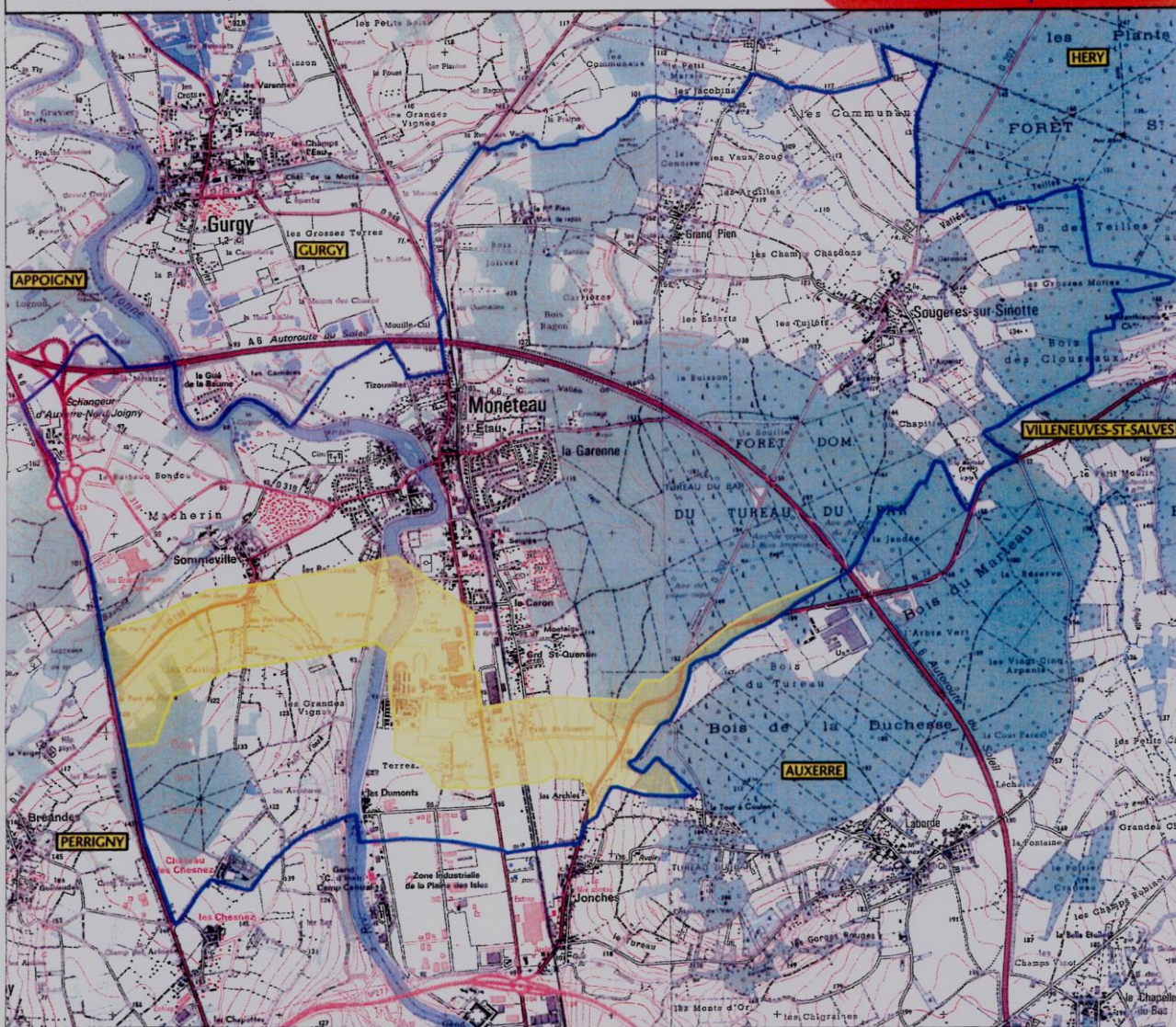
La position et la profondeur des ouvrages
doivent être précisées par SONDAGES

Pour les travaux projetés sur une autre commune consultez
la MAIRIE du lieu où ils sont envisagés ou

Internet : www.dictplus.com

COMMUNE : MONETEAU

DEPARTEMENT : YONNE (89)



Cartes IGN 1/25000 : F069-036/F069-035

© IGN PARIS : LICENCE 2220 copie et reproduction interdite - Ech 1/25 000

Mise à jour : 03/04/06 FC

Zone de la COMMUNE où tout PROJET

doit faire l'objet d'une "DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS"

Limite communale

Toute intervention à proximité des ouvrages de transport
de GAZ NATUREL doit donner lieu à une

"DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX"

Internet : www.dictplus.com

En cas d'urgence,
contactez 7j/7 et 24h/24
(Appel gratuit depuis un poste fixe)
N° Vert 0 800 246 102

GRTgaz

Le présent document est communiqué par les services de distribution de gaz naturel exploités par GRTgaz ou par les services de distribution ou les autres distributeurs.

185263-monetau-ZE-ZNT-DGN 06/06/2006 08:59:55

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2022
RISQUE PANDEMIE GRIPPALE	Fiche 8

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site <https://www.gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale>) **ou encore l'épidémie de coronavirus**

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

**30 % de la
population touchée**

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

aaa. Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet

bbb. Utilise la liste des personnes fragiles (Annexe III)

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus : des masques FFP2

Pour l'épidémie de type coronavirus engendrant une période de confinement :

- Fourniture au personnel communal : masques FFP2 et gel hydroalcoolique,
- Le Plan de Continuité des Activités est déclenché avec liste des agents en télétravail et en présentiel selon les mesures gouvernementales établies
- En lien avec le CCAS, un contact est pris auprès des personnes fragiles et isolées pour la fourniture de denrées alimentaires et achats de médicaments
- En lien avec bénévoles : fabrication de masques tissus pour adultes et enfants
- Organisation avec les représentants de l'éducation nationale pour la mise en place de garderies d'urgence
- Recherche de stock en masques et gels hydroalcooliques
- Communication des consignes et dispositifs sanitaires via nos canaux de communication municipale (Facebook, Panneaupocket, site Web, etc)
- Informations aux élus et agents via notes sur les actions menées et consignes sanitaires en milieu professionnel
- Surveillance et gestion des cas symptomatiques et cas contact internes aux effectifs mairie
- Préparation avec l'Education Nationale des mesures barrières dans les écoles et cantines

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- ccc. Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- ddd. Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- eee. Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- fff. Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- ggg. Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

Pour l'épidémie type coronavirus avec confinement :

- hhh. Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- iii. Respect des gestes barrières : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains – tousser dans son coude – garder une distance de sécurité – porter un masque homologué
- jjj. Respecter les règles de confinement et mesures gouvernementales

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
RISQUES CANICULE et CLIMATIQUE	Fiche 9

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3)
Outils Météo-France : Climadiag Commune, Vigilance météo, APIC (pluies intenses), Vigicrues flash

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie.
- Déclencher le PCS en cas d'aggravation ou sur ordre préfectoral.
- Surveiller les bulletins Vigilance de Météo-France et les alertes APIC / Vigicrues Flash.
- Vérifier le recensement des personnes âgées et fragiles (Annexe III).
- Mobiliser les ERP (Résidence des Boisseaux, Clinique de Pien, Vill'Age Bleu, ADAPT...).
- Prévoir l'ouverture de bâtiments rafraîchis (église, salles municipales).
- Distribuer de l'eau si nécessaire.
- Mettre en place, le cas échéant, des mesures de restriction d'eau (sécheresse).
- Organiser le déblaiement des voies (tempêtes, neige, verglas).
- Préparer des lieux d'hébergement pour les sinistrés en cas d'évacuation.

En cas de canicule :

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles (Annexe III) :
Résidence des Boisseaux, Clinique de Pien, Vill'age Bleu, l'ADAPT.
- Distribution d'eau si nécessaire
- **L'Eglise peut être ouverte**
- Mesure de restriction d'usage de l'eau sur décision préfectorale

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour si nécessaire)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (en lien avec Gendarmerie et UTI)
- Organiser le déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés si évacuation

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages (panneaux électroniques et Panneau Pocket)
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de canicule :

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

En cas de fortes précipitations / ruissellements :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

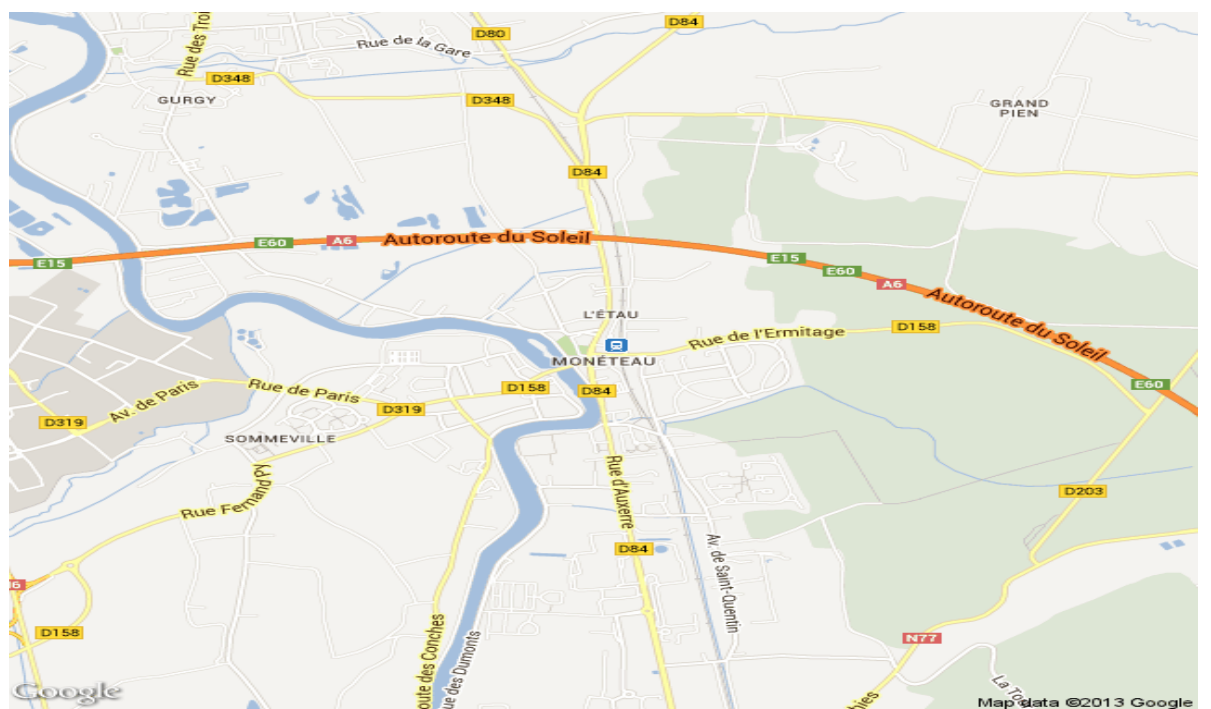
- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

LIENS PRATIQUES (accès rapide pour les élus et agents)

- **Climadiag Commune (diagnostic climatique local) :**
<https://meteofrance.com/climadiag-commune>
- **APIC (Avertissement pluies intenses) :**
<https://apic-pro.meteofrance.fr/creer-utilisateur>
- **Vigicrues Flash (alerte crues soudaines) :**
<https://www.vigicrues.gouv.fr>
- **Vigilance Météo-France (météo, canicules, orages, vents, neige, avalanches) :**
<https://vigilance.meteofrance.fr>

COMMUNE de MONETEAU/SOUGERES (Yonne) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : Mars 2026
Incendie « Bois du Thureau »	Fiche 10

Quartiers touchés : la Garenne, le Caron (entre la D158, la D203 et la RN77)



ACTION DU MAIRE

Déclenchement ou en partie du Plan Communal de Sauvegarde en fonction de la gravité selon avis des Sapeurs Pompiers et de la Gendarmerie

ALERTE

Des riverains concernés par véhicule équipé d'un haut-parleur
Sapeurs-pompiers, gendarmerie

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Vigilance par forte sécheresse

ARTICULATION PCS / DICRIM

Éléments communs

Le maire est en première ligne en cas de catastrophe sur son territoire.
Il est tenu d'assurer la sécurité des administrés au titre de ses pouvoirs de police.

Le PCS identifie et organise par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face aux aléas susceptibles d'affecter la commune.

ORGANISE

Plan communal de sauvegarde

Commune de
Monéteau

Le maire s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les actions à mettre en œuvre en cas de crise.

- il fixe l'organisation nécessaire à l'alerte ;
- il recense les **moyens disponibles**.

COMMUNIQUE

DICRIM

Commune de
Monéteau

Pour responsabiliser les citoyens exposés aux risques, le maire communique et informe au travers du DICRIM.
(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

MOBILISE

Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Lors d'une crise, des personnes peuvent se manifester spontanément pour proposer leur aide.

La RCSC offre au maire un cadre organisationnel complémentaire au PCS, afin de préparer ces bénévoles en cas de crise.

PARTICIPE

Participation Citoyenne

La participation citoyenne permet aux habitants de contribuer à la prévention et à la gestion des risques.

Elle favorise la solidarité et renforce la capacité de la commune à faire face aux situations de crise.



PANNEAUPOCKET

Informe et Alerte les habitants

SOYEZ

**ALERTÉ
PRÉVENU
INFORMÉ**

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre Commune s'est équipée de l'application **PanneauPocket**

Les événements locaux, l'actualité et les alertes de votre Commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

SIMPLE ET GRATUIT

Testez vous-même!

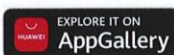
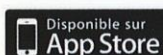
1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore** ou **PlayStore**.

2 Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre Commune en favori en cliquant sur le cœur situé à côté de son nom.

Pas besoin de créer un compte, 100 % anonyme !

Félicitations, vous recevrez désormais des notifications de votre Commune en cas d'alertes ou d'informations.

BONNE UTILISATION !



*Le message affiché sur le téléphone ci-dessus est un exemple, renseignez-vous auprès de votre mairie pour plus d'informations.

